



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ



**A l'attention de Monsieur Bernard
MAUZE, Président du PETR Ouest
Charente – Pays du Cognac
1 rue du Port
16 200 JARNAC**

Rochefort, le 19 mars 2020

*Dossier suivi par Guillaume Planche
Contact : guillaume.planche@lpo.fr - 05 46 82 12 34*

Objet : Avis de la LPO sur le projet de ScoT Région de Cognac

Monsieur le Président,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-après l'avis général de la LPO, ainsi qu'en document annexée au présent courrier, nos observations détaillées, sur la version du ScoT de la Région de Cognac arrêté le 28 novembre 2019 que vous nous avez adressé en date du 19 décembre 2019.

La LPO agit à la fois en sa qualité de personne publique associée, ainsi qu'en sa qualité de structure animatrice déléguée de l'Etat de 6 sites Natura 2000 concernés par le présent ScoT : Vallée de la Charente en amont d'Angoulême, Vallée de la Charente entre Angoulême et Cognac, Chaumes Boissières, Vallée du Né, Vallée de l'Antenne, et Plaine de Barbezières à Gourville. Sa mission dans ce cadre est de veiller à la bonne prise en compte des enjeux biologiques d'intérêt communautaire (maintien des surfaces et du bon état de conservation) pour lesquels les sites ont été désignés, en vertu de l'obligation de résultats de l'Etat envers l'Union Européenne.

Le projet de schéma de cohérence territoriale de la région de Cognac a pour objectif d'encadrer le développement de 70 communes à l'horizon 2039. L'analyse que nous avons fait de ce projet a révélé les éléments suivants :

- Les différents documents du rapport de présentation, sont difficiles à appréhender, les cartes insuffisamment précises voire illisibles, et les informations apportées nous paraissent très insuffisantes pour évaluer le niveau d'incidences potentielles d'un tel ScoT sur l'environnement.
- Le DOO contient des imprécisions, omissions, informations insuffisantes et beaucoup d'exceptions qui ne rendent pas ce document suffisamment opérationnel pour être garant de la préservation de la biodiversité notamment d'intérêt européen de ce territoire. Les objectifs environnementaux et recommandations qui y sont inscrits reprennent les obligations réglementaires déjà en place, sans y apporter ni ambition supplémentaire ni éléments opérationnels précisant leur application sur le territoire du ScoT ; ceci alors même que les futurs PLUi devront pouvoir s'appuyer sur des objectifs précis et mesurables, en particulier en termes de consommation d'espace vis-à-vis de l'obligation de la préservation des surfaces d'habitats

LPO France

Siège social national • Fonderies Royales • 8 rue Dr Pujos • CS 90263 • 17305 ROCHEFORT CEDEX
Tél. 05 46 82 12 34 • Fax. 05 46 83 95 86 • www.lpo.fr • lpo@lpo.fr


BirdLife
INTERNATIONAL
LPO France Partenaire officiel



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ



d'intérêt communautaire, et en terme de connectivité écologique (trame verte et bleue...) des espaces naturels, qu'ils soient ou non protégés... Par ailleurs, le DOO ne tient aucunement compte des effets attendus du changement climatique sur le territoire : consommation des ressources, indispensable résilience écologique nécessaires aux écosystèmes pour qu'ils continuent à assurer les fonctions support (stockage de l'eau, épuration, production alimentaire...) encore plus nécessaires dans ce contexte dégradé, au maintien des conditions adéquates de la vie humaine et sociale.

- Les Indicateurs de suivi, dans le domaine de l'environnement, sont quasiment inexistantes et impropres à mesurer ni l'évolution du territoire vis-à-vis de l'évolution du maintien et de la qualité des espaces naturels, ni l'effet de la mise en œuvre du ScoT sur l'environnement. : ils ne font état ni d'indicateurs d'évolution de *l'état écologique* du territoire, ni d'indicateurs d'évolution des *pressions qui s'exercent sur ce bon état écologique*. Ils ne permettent donc pas, sous cette forme, de mesurer les incidences du projet sur l'environnement et sur Natura 2000.

Aussi, la LPO a le regret de vous informer qu'au vu de l'ensemble de ces éléments, son avis sur le projet de ScoT, dans sa version actuelle, est défavorable car il ne permet pas de garantir la préservation ni des surfaces, ni du bon état de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire des 6 sites Natura 2000 inclus dans le territoire du ScoT dont nous assurons l'animation.

Elle vous adresse, en annexe du présent courrier, une analyse détaillée des manques, besoins et suggestions à intégrer pour une prochaine version du ScoT dont la production nous semble indispensable.

Nous vous prions d'accepter, Monsieur le Président, l'expression de notre haute considération.

Pour la LPO,
Emmanuelle Champion
Responsable du secteur Natura 2000

Document annexé :

Observations détaillées de la LPO sur le projet de ScoT (9 pages)

LPO France

Siège social national • Fonderies Royales • 8 rue Dr Pujos • CS 90263 • 17305 ROCHEFORT CEDEX
Tél. 05 46 82 12 34 • Fax. 05 46 83 95 86 • www.lpo.fr • lpo@lpo.fr


BirdLife
INTERNATIONAL
LPO France Partenaire officiel